

DECRET N°2016-582 DU 14 SEPTEMBRE 2016

portant allocation spéciale au profit des hauts responsables militaires exerçant des responsabilités particulières à la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**CHEF DE L'ETAT,****CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016 ;
- Vu** le Décret N° 2016- 264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2016-480 du 11 août 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ;
- Vu** sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du mercredi 14 septembre 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est alloué, pour compter du 6 avril 2016 à certains hauts responsables militaires en service à la Présidence de la République et exerçant des responsabilités particulières, une allocation spéciale de responsabilité, conformément *au tableau joint en annexe*.

Article 2 : Sont bénéficiaires de l'allocation spéciale, les hauts responsables militaires exerçant des responsabilités particulières à la Présidence de la République et personnalités ci-après :

- le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République et son Adjoint ;

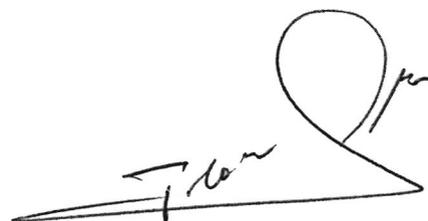
- le Directeur du Service en charge de la coordination du renseignement d'Etat (Intelligence et contre-intelligence) et son Adjoint ;
- le Commandement de la Garde Républicaine et son Adjoint ;
- les Conseillers Spéciaux à la défense et / ou à la sécurité du Président de la République.
- les Chargés de missions du Président de la République, dans les domaines de la Sécurité d'Etat, de la Défense Nationale et /ou de la Sécurité Intérieure.
- Les Conseillers Techniques militaires ou Conseillers Techniques à la sécurité du Président de la République
- les experts honoraires auprès du Président de la République, ou auprès de son Directeur de Cabinet Militaire.
- l'Aide de Camp du Président de la République ;
- le Commandant de Compagnie d'Escorte de la Garde Républicaine et son Adjoint ;

Article 3 : Les bénéficiaires de la présente allocation ont droit à la prime mensuelle de risque et d'incitation objet du décret n°2016-480 du 11 août 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés.

Article 4 : Le Ministre en charge de l'Economie, des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 06 avril 2016 et qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 septembre 2016

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Marie Odile ATTANASSO

Intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 CS 2 CC 2 HCJ 2 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 DC/MIL/PR 2 DCCT-
 INSAE 3 2 JO 1.